



SOULTZ, le 22 septembre 2025

ARRETE N°77 DU 22 SEPTEMBRE 2025

**Concernant la réglementation provisoire de la circulation
pendant la durée des travaux**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1 suivants ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

Considérant les travaux d'abattage d'arbres et pour la sécurisation en bordure de route sur parcelles forestières, route du Col Amic à Soultz, le tronçon entre la Croix Zimmermann et l'accès à la ferme-Auberge du Kohlschlag - travaux effectués par la Sté Klutke de Wintzfelden et la Communauté de Communes de Guebwiller

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°73 du 8 septembre 2025 est prorogé.

La circulation est interdite, Route du Col Amic à Soultz, à partir de la Croix Zimmermann jusqu'à l'accès à la Ferme-Auberge du Kohlschlag pendant toute la durée des travaux. (jusqu'au 26 septembre 2025 inclus)

ARTICLE 2 :

Les panneaux réglementaires seront mis en place par les entreprises chargées des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, ainsi que tous les agents des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire :